

Commune de COURSON MONTELOUP

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

(C.C.T.)

Document lu et approuvé par le bureau d'étude	Document lu et approuvé par le Maître d'Ouvrage
A le	A le
(signature)	(signature)

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - DESCRIPTION GENERALE ET NATURE DE L'ETUDE

Article 1.1. - Objectifs de l'étude

Article 1.2. - Consistance de l'étude

1.2.1. Programmation de l'assainissement

1.2.2. Zonage d'assainissement

1.2.3. Organisation du service d'assainissement

1.2.4. Synthèse du schéma directeur

Article 1.3. - Description de la collectivité

1.3.1. Situation géographique / Population

1.3.2. Plan d'Occupation des Sols (POS)

1.3.3. Réseaux de collecte des eaux usées et pluviales actuels

1.3.4. Traitement des eaux usées actuel

1.3.5. Gestion du système d'assainissement

1.3.6. Eaux pluviales et de ruissellement

1.3.7. Ressources en eau

1.3.8. Etudes antérieures

CHAPITRE 2 - DEROULEMENT DE L'ETUDE

- PHASE I -

Article 2.1. - Etude du recensement de la population

Article 2.2. - Etude des caractéristiques du Bassin Versant

2.2.1. Description du bassin versant et du réseau hydrographique

2.2.2. Analyse sommaire de la sensibilité des milieux récepteurs

Article 2.3. - Analyse de l'assainissement non collectif

Article 2.4. - Activités non domestiques

Article 2.5. - Diagnostic du système d'assainissement collectif des eaux usées

2.5.1. Etape 1 : Diagnostic de fonctionnement de la station d'épuration

2.5.2. Etape 2 : Examen du réseau d'assainissement

2.5.3. Etape 3 : Recherche des eaux parasites d'origine météorique

2.5.4. Conclusions des études

Article 2.6. - Diagnostic du système d'assainissement des eaux pluviales et du ruissellement

- PHASE II -

Article 2.7. - Solutions techniques envisageables

2.7.1. Eaux usées

2.7.1.1. - Assainissement collectif

2.7.1.2. - Assainissement non collectif

- 2.7.2. Eaux pluviales
- 2.7.3. Comparaison technico-économique
- Article 2.8.** - Propositions de zonage

- PHASE III -

- Article 2.9.** - Schéma Directeur
- Article 2.10.** - Programme pluriannuel de travaux
- Article 2.11.** - Etablissement du zonage et dossier d'enquête publique
- Article 2.12.** - Propositions d'organisation du service d'assainissement
 - 2.12.1. Service d'assainissement collectif
 - 2.12.2. Service d'assainissement non collectif
- Article 2.13.** - Enquête publique

CHAPITRE 3 - PRESENTATION DES RESULTATS

- Article 3.1.** - Généralités
- Article 3.2.** - Documents cartographiques
- Article 3.3.** - Etudes des contraintes
- Article 3.4.** - Etude diagnostique du système d'assainissement
- Article 3.5.** - Indication des objectifs et moyens à mettre en place
- Article 3.6.** - Programme d'assainissement
- Article 3.7.** - Zonage de l'assainissement collectif et non collectif
- Article 3.8.** - Zonage de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellements
- Article 3.9.** - Organisation du service d'assainissement
- Article 3.10.** - Rapport de synthèse du Schéma Directeur d'Assainissement
- Article 3.11.** - Rapport et Documents

CHAPITRE 4 - PILOTAGE ET SUIVI DE L'ETUDE

- Article 4.1.** - Groupe de pilotage
 - 4.1.1. Composition
 - 4.1.2. Rôle du groupe de pilotage
- Article 4.2.** - Suivi de l'étude
 - 4.2.1. Réunions au sein du groupe de pilotage
 - 4.2.2. Réunions préparatoires
 - 4.2.3. Réunions publiques
- Article 4.3.** - Modification de la consistance de l'étude

CHAPITRE 1

DESCRIPTION GENERALE ET NATURE DE L'ETUDE

Le présent chapitre décrit le cadre et les objectifs principaux de l'étude.

Article 1.1. Objectifs de l'étude

Le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) a pour vocation d'établir la stratégie de la commune en matière de gestion des eaux usées et ponctuellement des eaux pluviales dans le cadre du maintien de la salubrité publique, de la protection du milieu et des ressources naturelles, de la maîtrise des risques liés au ruissellement. Il constitue à ce titre un outil de réflexion et de décisions.

Au travers d'une étude détaillée de la situation existante, le Schéma Directeur d'Assainissement doit, en intégrant l'ensemble des contraintes locales :

- répondre aux prescriptions de l'article 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délimitation des zones d'assainissement
- définir un programme hiérarchisé et planifié des moyens à mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement actuel
- proposer les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement (maîtrise des eaux à la parcelle, ralentissement et canalisation des ruissellements, dépollution, collecte...)
- déterminer les actions à mener pour la mise en conformité réglementaire des déversements d'eaux usées dans le réseau de collecte, notamment pour les rejets non domestiques
- préconiser les adaptations à apporter au service d'assainissement collectif en vue d'en améliorer la gestion
- formuler les propositions de constitution d'un service d'assainissement non collectif
- apprécier l'impact des travaux et des aménagements sur le milieu récepteur

La méthodologie de l'étude sera proposée par le bureau d'étude en ce qui concerne notamment la démarche, les moyens à mettre en œuvre (en terme de temps, de personnel, d'outils...) et les pratiques spécifiques en matière d'assainissement.

Article 1.2. - Consistance de l'étude

Pour atteindre les objectifs précédemment définis le Schéma Directeur d'Assainissement doit comprendre les éléments suivants :

1.2.1. Programmation de l'assainissement

- une description et une caractérisation de la collectivité relative à l'assainissement (étude des contraintes naturelles, environnementales et humaines)
- un diagnostic du système d'assainissement collectif et non collectif (analyse de l'existant)
- l'indication des objectifs et des moyens à mettre en place (analyse des exigences, propositions de solutions techniques et comparaisons technico-économiques des solutions)
- un programme d'assainissement (synthèse des documents précédents, définition et échéancier des investissements à réaliser, évolution prévisible du prix de l'eau)

1.2.2. Zonage d'Assainissement

- zones d'assainissement collectif et non collectif :
 - plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif précis (à la parcelle)
 - notice explicative détaillée de ce zonage
 - justificatif technico-économique
- zonage délimitant les secteurs dans lesquels des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et les secteurs dans lesquels des installations sont à prévoir pour assurer l'évacuation, la collecte ou le stockage des eaux pluviales :
 - plan de zonage
 - notice explicative justifiant ce zonage.

Les zonages seront soumis à enquêtes publiques.

Le bureau d'études accompagnera la commune jusqu'au terme de l'enquête.

1.2.3. Organisation du service d'assainissement

- propositions d'amélioration du service d'assainissement collectif (révision ou mise en place du règlement d'assainissement, organisation du contrôle des branchements particuliers, recommandation planifiée pour le suivi et l'entretien du réseau, développement des dispositifs de mesures sur le réseau,...)
- propositions de création d'un service d'assainissement non collectif avec mise en place d'un règlement d'assainissement non collectif.

1.2.4. Synthèse du Schéma Directeur d'Assainissement.

Le Bureau d'étude réalisera un rapport de synthèse du Schéma Directeur d'Assainissement (déroulement et principales conclusions, programme hiérarchisé de travaux).

Article 1.3. - Description de la collectivité

1.3.1. Situation géographique / Population

Courson Monteloup est une commune du canton de Limours, dans le département de l'Essonne. Située à une trentaine de kilomètres au sud-ouest de Paris, elle est desservie à l'est par la route départementale D3. Le territoire communal se caractérise par la relative constance de son altimétrie. Le réseau hydrographique est constitué notamment de la Charmoise, affluent de la Rémarde.

Le nombre d'habitants recensés en 2007 est 587.

Répartition de la population : 180 foyers au bourg et 71 foyers aux Hameaux de la Roncière et du Château.

1.3.2. Plan d'Occupation des Sol (POS)

Le POS (Plan d'occupation des sols) est en cours de modification en PLU (Plan local d'urbanisme), suite à une délibération d'avril 2010.

1.3.3. Réseaux de collecte des eaux usées et pluviales

Les eaux usées de la commune sont collectées par un réseau d'assainissement communal d'un linéaire de 3.2 km. Le réseau est de type séparatif, on recense 2 postes de refoulement, dont un sur la commune voisine de Saint Maurice Montcouronne et 160 branchements (140 sur Courson et 20 sur Saint Maurice).

1.3.4. Traitement des eaux usées

Les eaux usées sont principalement traitées à la station d'épuration principale de la rue des Etangs de Cocagne. Cette station, d'une capacité 520 équivalents habitants, est de type « Disques biologiques » et a été mise en service en 2003. La filière de traitement des boues est la digestion anaérobie. En complément, une micro-station d'épuration privée traite les eaux usées du lotissement de l'Horloge à La Roncière. L'exploitation de cette station est confiée par la mairie de Courson à un prestataire de services, la NANTAISE DES EAUX.

1.3.5. Gestion du système d'assainissement

L'exploitation de la station d'épuration a été confiée à la société TRP par contrat de prestation de services.

Le pompage des boues des décanteurs digesteurs a été confié à un autre prestataire de services, l'entreprise SANITRA.

1.3.6 - Eaux pluviales et de ruissellement

Sur le plan de la collecte des eaux pluviales, le réseau est en place. Toutefois, localement, il peut être insuffisant pour permettre le transit d'événements pluvieux significatifs. Le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) de la Prédecelle intègre les zones inondables de la commune (la Marianne et de l'Horloge).

1.3.7 - Ressources en eau

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Angervilliers.

La gestion du service de l'eau potable (production et distribution) est déléguée à la société VEOLIA.

1.3.8 - Etudes antérieures

Ruissellement sur les bassins versants, pluvial

Le bureau d'études s'appuiera sur les données cartographiques, les plans des réseaux pluviaux, les études déjà réalisées (SDA de la Vallée de la Charmoise, Etude du bassin versant de la Charmoise en cours...), les observations de terrain des élus locaux.

Assainissement

Le bureau d'études mènera une étude complète pour l'assainissement collectif et non collectif.

En terme de normes ou conformités, le bureau d'études s'appuiera sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine - Normandie, sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette et sur l'étude de la Charmoise réalisée par le cabinet Martin.

CHAPITRE 2

DEROULEMENT DE L'ETUDE

Le présent chapitre décrit les moyens particuliers à mettre en œuvre pour la réalisation de l'étude.

- PHASE I -

Au cours de la phase I, le bureau d'études procédera au recueil de l'ensemble des données disponibles, notamment auprès :

- de la commune
- de la DDEA de l'Essonne
- du S.A.T.E.S.A.
- des services du Conseil Général de l'Essonne
- de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (A.E.S.N.)
- du Conseil Régional d'Ile de France ;
- des services de l'Etat et des autres organismes concernés (DDE, DDASS, DIREN,...)
- de la société délégataire du service public de distribution d'eau potable.
- de l'exploitant de la station d'épuration.

Cette phase doit aboutir à un rapport d'étude ayant pour objet :

- une description et une caractérisation de la collectivité relative à l'assainissement et au ruissellement, en dégagant notamment les contraintes naturelles, environnementales et humaines.
- un diagnostic complet du système d'assainissement actuel.
- une expertise du fonctionnement des deux stations d'épuration.
- une analyse de l'assainissement non collectif.

Article 2.1. - Etude du recensement de la population

Le bureau d'études collectera et analysera toutes les données disponibles concernant la démographie, l'habitat, les activités économiques,... afin de déterminer l'ensemble des contraintes humaines relativement à l'assainissement et en particulier :

- les recensements généraux, notamment celui de 2007
- les documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols -P.O.S.)
- l'enquête sur les évolutions urbanistiques et démographiques du secteur, la confrontation avec les données SDRIF
- les projets de développement des activités industrielles, artisanales et tertiaires, en concertation avec les élus
- les projets actuels de raccordement de lotissements, de zones d'activités, de secteurs tertiaires...
- les consommations d'eau potable

L'exploitant des réseaux mettra notamment à la disposition du titulaire :

- le plan des réseaux d'assainissement, à contrôler
- les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- les éventuels rapports d'interventions télévisées.

Le bureau d'études procédera également à des visites de terrain et veillera à actualiser, le cas échéant, l'ensemble des données.

Il analysera l'évolution prévisible de la population et de l'activité économique aux échéances de 2015 et 2025 à partir du P.O.S. et des objectifs des communes en matière d'urbanisation et de développement réels. Des estimations « haute », « basse » et « moyenne » seront établies.

Le bureau d'études prendra en compte les scénarii probables d'évolution, en concertation avec les élus.

Article 2.2. - Etude des caractéristiques du bassin versant

Cette partie de l'étude vise à établir une description et une caractérisation des contraintes :

- générales sur la collectivité
- naturelles et environnementales
- liées à la présence et à l'activité humaine
- pour la détermination des solutions techniques à mettre en œuvre pour l'assainissement collectif
- pour l'établissement du zonage de l'assainissement collectif et non collectif
- pour l'établissement du zonage de lutte contre les risques liés aux ruissellements.

Les données collectées sont relatives à la présence et à l'activité humaine, à l'alimentation en eau potable, au réseau hydrographique et d'une manière plus générale à l'ensemble des caractéristiques naturelles et environnementales : périmètres de protection, consommation d'eau potable détaillée par rue, cote piézométrique, couches géologiques,...).

L'étude doit permettre de replacer et de comprendre l'organisation du système d'assainissement dans son environnement.

2.2.1. Description du bassin versant

Le bureau d'études collectera et analysera toutes les données disponibles concernant la climatologie, l'hydrologie, l'hydrographie, l'hydrogéologie, les paysages... afin de déterminer l'ensemble des contraintes naturelles et environnementales liées à l'assainissement et notamment :

- les relevés météorologiques de Météo-France
- les cartes géographiques
- l'atlas hydrogéologique
- les vues aériennes
- les études existantes.

Le bureau d'études procèdera également à des visites de terrain pour compléter ces données.

2.2.2. Analyse sommaire de la sensibilité des milieux récepteurs

Le bureau d'études analysera la qualité et la sensibilité du milieu récepteur. Il examinera les informations (études générales, SAGE, paramètres de qualité,...) relatives à la qualité des eaux de la ressource.

Le Bureau d'études dressera un bilan de comportement des eaux pluviales et de ruissellement sur le Bassin versant et de leur impact sur l'assainissement de la collectivité.

Article 2.3. - Analyse de l'assainissement non collectif

Le bureau d'études recensera de manière exhaustive les installations individuelles d'assainissement.

Afin d'analyser leur fonctionnement et d'apprécier leur conformité, un questionnaire concernant l'assainissement de leur logement sera adressé à l'ensemble des usagers en non collectif. La commune aura au préalable adressé aux usagers un courrier rédigé par le bureau d'étude les informant de l'enquête.

L'objet de ce questionnaire sera :

- de prendre connaissance de l'état général de l'assainissement non collectif (descriptif sommaire des filières fosse septique, fosse toutes eaux, avec ou sans épandage, si disponible) et des fréquences d'entretien
- de connaître les dysfonctionnements constatés (mauvaises odeurs, difficultés d'infiltration...)
- d'apprécier le taux de conformité à la réglementation en vigueur
- d'avoir une première approche des travaux de réhabilitation à mettre en œuvre

Le Bureau d'étude proposera un questionnaire type qui sera validé par le groupe de pilotage. Il prévoira la réalisation d'enquêtes domiciliaires sur au moins 10 habitations. Le prix unitaire d'une enquête domiciliaire supplémentaire figurera au bordereau des prix.

Lors de ces visites, un descriptif accompagné d'un plan côté de l'installation d'assainissement non collectif en place sera établi. Les particuliers seront interrogés sur :

- la date de réalisation et le descriptif des matériaux mis en place
- les dysfonctionnements constatés
- le type et la fréquence d'entretien apporté à leur dispositif

Ces différentes informations seront retranscrites sous forme de cartes et de tableaux.

Le bureau d'étude jugera alors de la conformité de l'installation par rapport à la réglementation en vigueur, et établira un projet sommaire de mise en conformité si besoin est. Ces projets serviront de base à l'estimation des coûts de réhabilitation qui seront réalisés en phase 2 et devront pouvoir être utilisés dans une phase ultérieure de réhabilitation des systèmes.

Le bureau d'étude effectuera :

- 5 sondages (nombre à moduler en fonction des données bibliographiques recueillies au préalable) à la tarière à une profondeur de 1,5 mètre. Ces sondages permettront de déterminer la nature des différentes couches de sol.
- 2 tests de perméabilité (méthode Porchet), réalisés à 60-80 cm de profondeur et renouvelés 2 fois.

Ces sondages et tests de perméabilité seront répartis de manière à couvrir l'ensemble des zones géographiques assainies en non collectif.

Des dossiers individuels d'enquête seront établis pour la totalité des installations et comprendront :

- les données générales du logement (nombre de pièces, consommation d'eau, surface de parcelle...)
- le plan du dispositif existant (échelle 1/100^{ème})
- l'avis de l'usager sur le fonctionnement de son installation et son sentiment vis à vis de l'assainissement en général et sur le principe de la gestion collective de l'assainissement non collectif

Toutes les données collectées ainsi que les investigations menées sur le terrain permettront au prestataire d'établir une carte d'aptitude des sols, basée sur différents critères tels que la perméabilité, l'hydromorphie, la profondeur de la roche, la pente naturelle du terrain et la présence d'un exutoire.

Cette carte permettra d'identifier les zones suivantes :

- les zones dans lesquelles l'assainissement non collectif est envisageable sans contraintes particulières
- les zones dans lesquelles l'assainissement non collectif est envisageable avec des contraintes techniques particulières
- les zones où l'assainissement non collectif est impossible.

Les enquêtes seront présentées sous forme de fiches et de schémas individuels et leur emplacements cartographiés sur plans au 1/1000^{ème} ou suivant les plans cadastraux existants à reproduire à l'échelle 1/1000^{ème}.

Article 2.4. - Activités non domestiques

Pas d'activités non domestiques sur la commune.

Article 2.5. - Diagnostic du système d'assainissement collectif des eaux usées

Le bureau d'étude établira le diagnostic de l'état des ouvrages et du fonctionnement du système d'assainissement collectif.

2.5.1. Etape 1 : Examen du réseau d'assainissement.

Cette étape doit permettre d'établir un bilan de fonctionnement du réseau d'assainissement E.U. sur la base d'inspections sommaires et d'informations déjà connues.

Il sera réalisé un premier inventaire des anomalies les plus importantes constatées ou supposées :

- insuffisance de réseau, nuisances pour les riverains
- Vérification des capacités d'évacuation
- encrassements et singularités, zones à écoulements perturbés

Les actions à mener devront notamment prévoir :

- la vérification et rassemblement des plans
- les recensements des canalisations publiques en terrain privé et la recherche des conventions relatives aux servitudes correspondantes ;
- la reconnaissance des réseaux (type - sens d'écoulement - diamètres - encrassement...)
- l'examen des points singuliers (nœuds principaux, poste de refoulement,...)

Ainsi à l'issue de l'examen des réseaux et des ouvrages, le bureau d'étude fournira un premier constat indispensable sur :

- l'état du patrimoine, les conditions d'écoulements et de transferts de flux
- le fonctionnement des ouvrages particuliers et leur télésurveillance
- les interférences entre réseaux, les rejets directs vers le milieu naturel

La nécessité d'inspections télévisées (ITV) pour affiner le diagnostic sur certaines parties du réseau sera proposée à ce stade de l'étude et validée par le groupe de pilotage.

A titre de provision, il sera prévu forfaitairement le curage et l'inspection de 1000 m de canalisation E.U.

Le bureau d'étude aura à spécifier la nature de ses investigations et documents produits.

Il vérifiera l'exactitude des plans qui lui sont remis et signalera toutes les erreurs, inexactitudes, incohérences et lacunes qu'il aura relevées.

Une version papier des plans du réseau sera remise par l'exploitant au bureau d'étude.

Les prestations attendues sont des synthèses sur supports graphiques commentés avec légende et échelle (par exemple sur fond type IGN au format A4 ou A3).

2.5.2. Etape 2 : Recherche des eaux parasites.

Le Bureau d'étude réalisera une enquête nocturne pour confirmer la bonne étanchéité des collecteurs E.U aux eaux claires parasites permanentes (ECP).

Il réalisera des mesures afin d'identifier et quantifier les intrusions d'eau claires météoriques (ECM) dans le réseau d'EU.

Le Bureau d'étude justifiera les mises en œuvre d'appareillages et d'exploitation des valeurs mesurées qu'il compte réaliser pour aboutir aux objectifs assignés.

Les appareils aux points de mesures seront maintenus en place, afin d'intercepter au moins 3 épisodes de pluies significatifs distincts (> 6 mm).

La période de mesures sera fonction de la date à laquelle le marché sera attribué. Elle sera validée par le groupe de suivi ainsi que la méthodologie employée (découpage du réseau en sous-bassins, enregistrement de la pluviométrie, type de matériel à mettre en place, localisation des points de mesure...).

Il sera prévu une campagne de tests à la fumée sur la totalité du linéaire EU (3,2 km) avec une provision de tests au colorant pour confirmation sur certains points litigieux.

L'estimation des Eaux Claires Parasites d'origine météorique (ECM) sera menée par bassin de collecte, afin de déterminer les surfaces actives mal raccordées.

2.5.3. Etape 3 : Diagnostic de fonctionnement de la station d'épuration

Le Bureau d'étude s'appuiera sur les bilans d'exploitation du prestataire de service, les rapports du SATESA et les documents techniques existants sur le dispositif.

Il sera demandé au bureau d'étude :

- De vérifier les performances épuratoires actuelles des deux stations d'épuration.
- De déterminer leur coefficient de charge moyen et d'apprécier les fluctuations de charges journalières.
- D'examiner la cohérence des charges polluantes traitées au regard de la population assainie
- D'expertiser chacun des ouvrages et d'en vérifier le dimensionnement en fonction des contraintes environnementales, urbanistiques et démographiques futures.

2.5.4. Conclusion des études

Outre les documents analytiques et les résultats de mesures ou d'inspections, le bureau d'étude produira des documents cartographiques pour le réseau complet et par sous-bassin de collecte afin de présenter de manière lisible et visuelle, qualitativement et quantitativement les anomalies et les points d'intrusion d'eau de pluie dans le réseau E.U. Les désordres constatés devront être classés par

catégorie et faire l'objet d'un descriptif sommaire présentant leur localisation et leur impact.

Une cartographie de synthèse devra être établie. Elle intégrera la hiérarchisation des désordres.

Article 2.6. - Diagnostic du système d'assainissement des eaux pluviales

Le bureau d'études effectuera un recensement exhaustif des canalisations, avaloirs, exutoires d'eaux pluviales et rejets sauvages. Il rassemblera tous les plans et schémas existants, les complétera et créera un plan synthétique des ouvrages et exutoires. Une modélisation de la collecte des eaux pluviales sera réalisée.

Pour tout signe de pollution mis en évidence, le bureau d'étude en localisera précisément la source (notamment toute fuite d'eaux usées vers le réseau pluvial).

Après discussion avec les élus locaux, les éventuels problèmes liés à la collecte au stockage ou à l'évacuation des eaux pluviales seront identifiés.

Le Bureau d'Etudes proposera une digitalisation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

- PHASE II -

Cette phase doit aboutir, sur la base des résultats de la phase I, à un rapport d'étude descriptive des différentes solutions techniques à mettre en œuvre, avec analyse des contraintes, afin de respecter les obligations réglementaires et d'améliorer le système d'assainissement (réseau et station d'épuration).

Des propositions de Zonage seront élaborées à ce stade de l'étude.

Article 2.7. - Solutions techniques envisagées

Les solutions techniques proposées seront en particulier conformes :

- aux fascicules 70 et 71 du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) ;
- au DTU 64 et ses annexes pour les préconisations en matière d'assainissement non collectif ;
- d'une manière générale à toutes les autres prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.
- Aux objectifs du SDAGE du bassin Seine - Normandie (objectifs de qualité, auto surveillance et réseau, télégestion, mise en séparatif).

Le bureau d'études décrira les solutions techniques envisagées et donnera une estimation de leur coût.

L'étude des solutions « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols » implique de réaliser des comparaisons technico-économiques. Ce document sera un outil d'aide à la décision pour la collectivité. Le bureau d'études décrira et estimera de manière précise chacune des opérations envisagées nécessaires à la réhabilitation et à la restructuration des réseaux et des ouvrages, adaptées aux conditions épuratoires et fonction de la sensibilité du milieu récepteur. L'estimation portera aussi bien sur l'aspect investissement que sur l'aspect exploitation.

Les opérations d'investissement devront être individualisées et donneront lieu à une estimation technico-économique pour chacune d'elle avec impact sur le prix de l'eau ou le budget communal.

2.7.1. Eaux usées

2.7.1.1. - Assainissement collectif

Les actions proposées porteront sur la réhabilitation des ouvrages existants et la restructuration du réseau.

Le bureau d'études proposera des solutions techniques permettant de résoudre les problèmes observés sur le système de collecte lors de l'étude diagnostic.

Suivant les dysfonctionnements il pourra s'agir pour les réseaux :

- de réhabilitation
- de reconstruction
- de restructuration du réseau
- de suppression des rejets directs

A ce stade de l'étude, le Bureau d'étude intégrera les projets communaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif.

Pour chacune des opérations proposées, le bureau d'étude précisera la nature des travaux à entreprendre et précisera le gain attendu (en termes de débit d'ECM,...), les enjeux éventuels (protection de la ressource souterraine, ouvrage structurant), ainsi que les contraintes de réalisation (profondeur de collecteur, nature du matériau, type de voie ...).

Seront précisés :

- le nombre de branchements
- la nature de l'effluent collecté
- le mode de collecte (gravitaire, refoulement sous vide ou sous pression)

2.7.1.2. - Assainissement non collectif

Il s'agira de mettre en relation l'ensemble des éléments d'analyse et de déterminer les solutions d'assainissement adaptées.

Les solutions possibles sont :

- le maintien des installations individuelles (assainissement non collectif). Le bureau d'études mentionnera les filières à proscrire à priori ainsi que des filières types à mettre en place.
- le passage à l'assainissement collectif (le bureau d'études étudiera systématiquement l'opportunité de mettre en place un système d'assainissement collectif en alternative à l'assainissement à la parcelle)

2.7.2. Eaux pluviales

Ce volet de l'étude comprend la maîtrise des écoulements et ruissellements.

Des solutions seront proposées à l'échelle de la commune :

- mise en conformité dans le cas de branchements inversés
- réhabilitations de réseaux ou de fossés
- aménagement de dispositifs de ralentissements dynamiques
- aménagement de bassins d'infiltration
- solutions de gestion alternative des eaux pluviales (noues, réutilisation d'eaux pluviales, infiltration à la parcelle)
- solutions alternatives d'aménagement de pratiques culturales

La maîtrise des ruissellements devra être menée sur le territoire de l'étude. L'impact hydrologique des aménagements devra être clairement présenté.

Le bureau d'étude précisera et justifiera dans son offre la méthodologie et les outils de travail employés.

Il est attendu une délimitation des zones où le stockage/infiltration à la parcelle devra être effectué et des propositions d'actions pour la maîtrise du ruissellement dès l'amont conformément aux 3° et 4° de l'article L 2224-10 du code des collectivités territoriales.

Les aménagements visant à la gestion et à l'évacuation des eaux pluviales, seront proposés pour remédier aux éventuels problèmes déplorés.

Les aménagements de maîtrise du ruissellement seront proposés dans l'optique d'une gestion maîtrisée des eaux pluviales, avec la définition de zones à ruissellement limité. Le bureau d'études proposera la mise en œuvre de techniques dites « naturelles » de type haies, restauration de zones humides et aménagements hydro-agricoles, et le plus en amont possible : infiltration des eaux

vers les nappes d'eaux souterraines dans les zones où la nature des terrains et la qualité des eaux de ruissellement le permettent.

Des aménagements de dépollution seront proposés le cas échéant.

Le bureau d'étude précisera :

- les aménagements et recalibrages des exutoires existants (fossés, réseaux...)
- les besoins en bassin(s) tampon(s)
- les besoins en ouvrages de collecte et d'évacuation
- le traitement

L'étude sera poursuivie au niveau de chaque sous-bassin et sur l'ensemble du bassin versant.

Le Bureau d'étude établira un rendu cartographique des zones à ruissellement limité, à une échelle à spécifier dès la remise de l'offre (au 1/2000ème par défaut), précisant les conditions d'écoulement et de rejet, donc les dispositions techniques à mettre en œuvre. De cette manière, la commune pourra instituer de façon opposable les zones à ruissellement limité, en précisant le débit acceptable à l'aval de la zone considérée. Des solutions seront notamment proposées pour les zones urbanisables.

Le Bureau d'étude aura recours à 2 approches : quantitative de génération des débits et de contrôle des conditions d'écoulement et qualitative de maîtrise des ruissellements et des rejets de pollution au milieu naturel superficiel et souterrain.

L'étude n'intégrera pas les aspects liés aux acquisitions foncières. Néanmoins les surfaces à acquérir devront être déterminées avec précision afin que la collectivité puisse engager des discussions. De même la faisabilité des aménagements devra être étudiée.

2.7.3. Comparaison technico-économique

Une analyse comparative des aspects techniques et financiers sera établie à partir des solutions d'assainissement dégagées par l'approche décrite précédemment, sous forme de scénarios cohérents à l'échelle du bassin versant en matière de ruissellement.

Les comparaisons techniques sont appréciées en fonction :

- de leur impact sur le milieu physique
- de la sécurité et du confort des habitants
- des contraintes d'exploitation
- de leur souplesse vis à vis des perspectives d'urbanisation
- des amortissements sur la longévité réelle des ouvrages.

Les comparaisons financières sont étudiées pour l'investissement et l'exploitation :

- globalement
- ramené au branchement
- ramené au mètre cube d'eau consommé pour le volet assainissement.

Seront distingués les coûts liés aux charges déjà existantes et ceux dus aux solutions étudiées.

Le bureau d'étude devra prendre en compte, outre les aspects techniques et réglementaires, ceux relatifs aux investissements et amortissements, aux frais de fonctionnement, à l'organisation du service et à l'information du public.

La démarche proposée par le bureau d'étude devra expliquer comment se présenteront les projets, classés par secteur prioritaire, assemblés pour constituer plusieurs scénarios contrastés, répondant à des objectifs de rejet donnés.

Le bureau d'étude indiquera également comment il présentera le programme initial des travaux du scénario retenu, le programme définitif à accompagner d'un tableau-programme récapitulatif, ainsi que l'incidence sur le prix de l'eau. Les coûts de fonctionnement, l'amortissement des ouvrages et les subventions possibles seront prises en compte, les hypothèses seront clairement présentées.

La comparaison technico-économique des solutions sera tout d'abord conduite sans tenir compte des subventions dont peuvent bénéficier la collectivité et les particuliers. Dans ce cas, les coûts globaux d'investissement et de fonctionnement seront comparés en distinguant ce qui est à la charge de la collectivité de ce qui est à la charge du particulier.

La valeur économique de chaque solution sera exprimée sous la forme à la fois d'un montant des investissements et d'une charge de fonctionnement annuelle.

Une même étude tiendra compte des subventions supposées que la collectivité et le particulier peuvent obtenir. Il conviendra cependant d'observer la plus grande prudence quant à ces données et aux simulations qui en découlent compte tenu de leur possible modification annuelle.

Article 2.8. - Proposition de zonage

Des cartes de synthèse des contraintes liées à la définition du plan de zonage seront dressées.

Une notice explicative précisera les éléments techniques et économiques justifiant le projet de zonage à partir d'une analyse de l'existant. Elle présentera les solutions d'assainissement étudiées, leur coût, leurs avantages, leurs inconvénients et les conséquences sur les prescriptions d'urbanisme.

Elle devra de plus préciser les habitations ou établissements jugées non raccordables.

Il sera demandé au bureau d'études de définir la faisabilité vis à vis de l'assainissement pour la création de nouveaux secteurs urbanisables

Sur ces bases, le maître d'ouvrage fera connaître ses choix, nécessaires à l'établissement de la carte finale de zonage de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que la carte de maîtrise des ruissellements.

- PHASE III -

Cette phase doit aboutir sur la base des orientations retenues à l'issue de la phase II, à l'établissement des différents documents constituant le Schéma Directeur d'Assainissement :

Article 2.9. - Schéma Directeur

Le Schéma Directeur retranscrit l'ensemble des choix ou solutions retenues. Il traite :

- du programme pluriannuel de travaux, hiérarchisé (rapport coût/bénéfice, impact sur le milieu, échéances réglementaires ...)
- du zonage de l'assainissement collectif et non collectif à la précision de la parcelle en motivant les choix retenus dans une notice explicative détaillée et de justificatifs technico-économiques
- du plan de zonage de lutte contre les risques liés aux ruissellements et de sa notice explicative simplifiée ainsi que des propositions d'actions pour la maîtrise du ruissellement dès l'amont conformément aux 3° et 4° de l'article L 2224-10 du code des collectivités territoriales ;
- des propositions d'organisation du service d'assainissement collectif et non collectif.

A l'issue de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement, un rapport de synthèse sera établi et le bureau d'études accompagnera la collectivité jusqu'au terme des enquêtes publiques.

Le rapport de synthèse rappelle le déroulement de l'étude et dégage les principales conclusions.

Il comprend en particulier :

- un rappel des obligations et des responsabilités de la collectivité et des particuliers en matière d'assainissement (rappels des textes et des normes, pouvoirs de police du maire,...)

- un tableau récapitulatif du programme d'assainissement.

Article 2.10. - Programme pluriannuel de travaux

Il comprend :

- un avant-projet pour chaque solution
- une évaluation financière
- des échéanciers de travaux
- des simulations financières en fonction des possibilités de financement.

Le bureau d'étude s'appuiera sur les relevés topographiques existants au niveau de la commune ou effectuera un relevé topographique pour réaliser les avant projets. Les demandes de renseignements auprès des concessionnaires devront être établies par le bureau d'études et les réponses prises en compte dans le chiffrage des travaux. Cette prestation est intégrée dans le détail de prix concernant la réalisation des avant projets.

Les solutions retenues feront l'objet d'une programmation sur plusieurs années.

Des tableaux synthétiques indiquent par année les opérations retenues et leur coût.

Chaque opération fera l'objet d'une étude au niveau APS comprenant

- un descriptif du (des) désordre(s) à résoudre
- un descriptif technique
- un détail estimatif intégrant les études préalables, les travaux proprement dits, les essais de réception ...
- un plan de situation de l'ensemble de la zone de collecte

Afin de vérifier la faisabilité des solutions proposées le Bureau d'étude précisera les caractéristiques suivantes :

EXTENSION DE RESEAU

- Possibilité ou non, pour chacune des habitations riveraines concernées, du raccordement en gravitaire sur le réseau existant
- Capacité hydraulique du réseau d'accueil
- Faisabilité des travaux (amenée électrique, accès, autorisations de voirie)
- Maîtrise foncière possible et souhaitée.

REHABILITATION

- Faisabilité mécanique
- Capacité hydraulique du réseau

- Faisabilité des travaux (amenée électrique possible, accès, autorisations de voirie,..).

Les avant-projets d'assainissement collectif comprendront :

- le plan des tracés des canalisations de collecte ou de transfert
- le plan masse et le schéma de principe des installations projetées
- les détails quantitatifs et estimatifs sommaires correspondants
- une note explicative

Les avant-projets de réhabilitation d'assainissement non collectif comprendront pour chaque unité :

- les résultats des sondages pédologiques
- le schéma du dispositif préconisé (échelle 1/200e)
- l'estimation sommaire des quantités et des prix.

Les avant-projets de maîtrise des ruissellements comprendront :

- le plan masse et le schéma de principe des installations projetées
- les détails quantitatifs et estimatifs sommaires correspondants
- une note explicative
- le schéma du dispositif préconisé (échelle 1/200e)
- une réflexion sur l'acquisition foncière.

Article 2.11. - Etablissement du zonage et dossiers d'enquêtes publiques

Le zonage devra porter sur l'ensemble de la commune.

Le rendu cartographique pour le zonage d'assainissement devra être à une échelle suffisamment précise pour déterminer le mode d'assainissement en tenant compte les limites des différentes parcelles. Il sera accompagné d'une notice explicative et d'un justificatif technico-économique.

Les secteurs de limitation de l'imperméabilisation et de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement seront également délimités.

Le bureau d'étude devra prévoir une réunion de concertation avec le conseil municipal afin d'informer les élus sur ce volet de l'étude et discuter des solutions possibles.

Les dossiers d'enquêtes publiques seront constitués à partir des données issues de l'étude et des conclusions émises par le Groupe de suivi, après validation par la collectivité.

Dans le cadre de la préparation de ces dossiers, la mission du bureau d'étude est la suivante :

- Participation éventuelle à une réunion publique d'information.
- Remise du dossier pour la commune en deux exemplaires plus un exemplaire pour chacun des membres du groupe de pilotage.

Le bureau d'études accompagnera la collectivité jusqu'au terme des enquêtes publiques.

Article 2.12. - Propositions d'organisation du service d'assainissement

Le Bureau d'études formulera des propositions d'adaptation du service d'assainissement et de création du service d'assainissement non collectif, en cohérence avec les orientations prises dans le cadre de cette étude.

Ces propositions devront permettre la mise en conformité réglementaire de ces services.

2.12.1. Service d'assainissement collectif

Les préconisations du Bureau d'étude porteront notamment sur :

- le règlement d'assainissement
- l'exploitation du service de collecte (contrôle des branchements, mesures en continu, visites....)
- les raccordements domestiques (conventions pour l'accès aux ouvrages collectifs situés hors du domaine public.....)
- les déversements d'eaux usées non-domestiques dans le réseau d'assainissement. A cette fin le Bureau d'étude établira un projet d'arrêté de déversement ainsi que des projets de convention pour chaque catégorie d'activité
- l'exploitation du système de traitement (mesures en continu, contrôles, auto-surveillance...).
- La mise en place de dispositifs de télégestion

2.12.2. Service d'assainissement non-collectif

Le Bureau d'étude déterminera les prescriptions de mise en place du service d'assainissement non collectif conformément aux obligations stipulées à l'article 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Seront ainsi étudiés les aspects liés au contrôle des installations et à leur entretien.

Le Bureau d'étude préconisera les modalités d'organisation du service d'assainissement non collectif (structure, aspects techniques, juridiques et financiers).

Il détaillera la liste des prestations à effectuer dans le cadre du contrôle de l'assainissement non collectif et de l'entretien des installations individuelles (avec le coût de chaque opération).

Il proposera un règlement d'assainissement non collectif.

Article 2.13. Enquêtes publiques

A l'issue du schéma directeur, le bureau d'étude rédigera les dossiers d'enquêtes publiques des zonages et assistera la commune jusqu'au terme des procédures.

Il prendra notamment en compte les remarques des commissaires enquêteurs et adaptera si besoin les rapports et les cartes de zonage.

Les modalités de ces enquêtes publiques sont précisées à l'article R2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE 3

PRESENTATION DES RESULTATS

Le présent chapitre décrit les moyens particuliers à mettre en œuvre pour la présentation des rapports d'étude et des documents du Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 3.1. - Généralités

Le Schéma Directeur d'Assainissement constitue un outil d'aide à la décision. Les rapports d'études et les documents du Schéma Directeur d'Assainissement doivent donc faire apparaître clairement leurs résultats et conclusions ainsi que les moyens ou hypothèses utilisés pour y parvenir.

Les rapports d'études et les documents du S.D.A. comprendront une version provisoire et une version définitive sous forme papier avec photos et plans en couleur.

Les rapports et les documents définitifs seront également remis sous forme numérique et lisible, sous environnement Microsoft Windows, par des logiciels de

bureautique et de Dessin Assisté par Ordinateur (D.A.O.) courants, type Microsoft Word, Microsoft Excel, Autodesk, AutoCAD,...

Article 3.2. - Documents cartographiques

La commune mettra les plans du réseau d'assainissement, en version papier, à disposition du bureau d'études.

Les autres supports cartographiques nécessaires à la constitution des documents de l'étude devront être acquis (cadastre, IGN, photos aériennes...) ou réalisés par le Bureau d'étude.

Le bureau d'étude précisera s'il acquerra les photos aériennes (non obligatoire) pour le volet maîtrise des ruissellements, ou a défaut précisera le rendu cartographique.

Il établira :

- un plan fonctionnel complet du système d'assainissement collectif/non collectif
- un plan des contraintes qu'il superposera aux aménagements proposés
- un plan des aménagements pluviaux et de maîtrise des ruissellements
- un plan de zonage pluvial et de maîtrise des ruissellements sur fond de plan cadastral, avec un rendu au format Autocad. Il pourra être proposé en variante un autre support. La solution de base devra être chiffrée.

Bilan des investigations, travaux et réhabilitations projetés :

Les travaux seront reportés sur le fond de plan constitué pour l'étude.

Les plans de réseau comprendront l'échelle, le nord géographique, le nom des rues concernées, le diamètre et la nature des canalisations.

Le bureau d'étude veillera à utiliser des échelles adaptées pour la bonne lisibilité des informations ou données à représenter cartographiquement.

Zonage de l'assainissement :

Le plan de zonage devra être restitué sur des fonds au 1/2000^{ème}, il comprendra le découpage parcellaire, les identifications des parcelles, les noms des rues et le bâti.

Article 3.3. - Etudes des contraintes

Le bureau d'étude éditera un rapport d'étude des contraintes.

Ce rapport sera illustré et s'appuiera largement sur des documents cartographiques de synthèse à une échelle adaptée.

Le bureau d'étude éditera en particulier une carte de synthèse des contraintes naturelles qui comprendra (liste non exhaustive) :

- les massifs forestiers
- les sites classés ou protégés
- les forages d'eau potable et leurs périmètres de protection...

Article 3.4. - Etude diagnostique du système d'assainissement

Le bureau d'études éditera un rapport d'étude diagnostique du système d'assainissement.

Ce rapport présentera dans le détail :

- la méthodologie de l'étude diagnostique
- les investigations et les diagnostics effectués
- les anomalies de conception et de fonctionnement repérées.

Il sera accompagné des fiches d'enquête, des rapports et supports vidéo des passages caméra.

Ce rapport sera illustré et s'appuiera largement sur des documents cartographiques de synthèse à une échelle adaptée.

Le bureau d'étude éditera en particulier une carte de synthèse du système d'assainissement qui comprendra (liste non exhaustive) :

- le fond de plan cadastral
- les réseaux d'eaux usées et pluviales
- les zones de collecte des eaux usées et pluviales
- les points de rejet dans le milieu naturel
- les postes de refoulement ou de relèvement
- le(s) bassin(s) de retenue
- les stations de traitement des eaux usées...

Il éditera également la carte de synthèse des désordres constatés et si besoin, le plan de récolement mis à jour des réseaux d'eaux usées et pluviales existants.

Article 3.5. - Indication des objectifs et moyens à mettre en place

Le bureau d'étude éditera un rapport d'indication des objectifs et moyens à mettre en place.

Le bureau d'étude réalisera une fiche descriptive de chacune des solutions techniques proposées qui fera apparaître pour l'assainissement collectif :

- le linéaire de canalisation par diamètre
- le nombre de branchements
- le(s) refoulement(s) ou relèvement(s).

Chaque fiche sera accompagnée de documents graphiques ou cartographiques reprenant au minimum ces informations.

Le bureau d'études éditera une carte de synthèse des solutions envisagées (zonage, travaux,...).

Article 3.6. - Programme d'assainissement

Le bureau d'étude éditera le programme d'assainissement rappelant les obligations et échéances réglementaires qui s'imposent à la collectivité en matière d'assainissement et de gestion des eaux usées et pluviales.

Ce document comprendra :

- une synthèse des résultats des études des contraintes et de diagnostic du système d'assainissement
- une synthèse de l'étude des objectifs et moyens à mettre en place
- l'étude détaillée des opérations à réaliser avec leur échéancier.

L'étude détaillée des opérations à réaliser comprendra :

- Les avant-projets (plans et profils en long des ouvrages projetés)
- le programme pluriannuel chiffré, (investissement et fonctionnement)
- l'étude d'incidence sur le prix de l'eau avec et sans les aides financières de la part des partenaires habituels.

Article 3.7. - Zonage de l'assainissement collectif et non collectif

Le bureau d'étude éditera le dossier du zonage de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce dossier comprendra les projets de plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif et la notice justifiant ce zonage.

Le dossier devra reprendre les conclusions du programme d'assainissement en précisant bien les données qui ont permis d'y aboutir. Les notices justifiant le zonage comprendront en particulier l'analyse de l'existant, les solutions d'assainissement étudiées, leurs coûts, leurs avantages et inconvénients et les conséquences de la mise en place des zonages sur le Plan Local d'Urbanisme.

Article 3.8. - Zonage de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellements

Le Bureau d'étude formulera des propositions d'actions pour la maîtrise du ruissellement dès l'amont conformément à l'article L 2224-10 (3° et 4°) du code des collectivités territoriales.

Il éditera le zonage de lutte contre les risques liés aux ruissellements (risques humains, et risques envers le milieu naturel).

Ce zonage sera accompagné d'une notice explicative justifiant la délimitation des différentes zones.

Article 3.9. - Organisation du service d'assainissement

Le bureau d'études éditera un rapport décrivant l'ensemble des propositions d'organisation du service d'assainissement collectif et de création du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport comprendra notamment :

- un projet de révision du règlement d'assainissement
- des recommandations pour l'organisation de la gestion et de l'entretien du système d'assainissement collectif (contrôles de conformité, ITV)
- des recommandations pour l'organisation de la gestion et de l'entretien du système d'assainissement non collectif

Article 3.10. - Rapport de synthèse du Schéma Directeur d'Assainissement

Le bureau d'études établira un rapport de synthèse du Schéma Directeur d'Assainissement.

Ce rapport reprendra de façon synthétique, facilement abordable et lisible, le déroulement général de l'étude et ses conclusions. Il intégrera un tableau des opérations à réaliser. Elles seront chiffrées et classées selon le critère coût-efficacité.

Article 3.11. - Rapports et documents

Les rapports rédigés par le bureau d'études préalablement aux réunions de phase devront parvenir au minimum 2 semaines avant la tenue des réunions.

Les remarques et demandes de modification formulées par le groupe de pilotage lors des différentes réunions, seront prises en compte et devront faire l'objet d'une nouvelle version des documents qui devra être transmise aux membres du groupe de pilotage dans les 3 semaines suivant ces réunions.

Les rapports d'études et les documents du S.D.A. seront fournis :

- sous forme papier avec photos et plans en couleur
- sous forme numérique : environnement Microsoft Windows, logiciels de bureautique et de Dessin Assisté par Ordinateur (D.A.O.) courants, type Microsoft Word, Microsoft Excel, Autodesk, AutoCAD,...

Les rapports et les documents définitifs seront transmis :

- en deux exemplaires, un sous forme papier et un second sous forme numérique pour la commune et chacun des membres du groupe de suivi

Les supports vidéo et rapports d'inspection télévisée ainsi que les plans de localisation correspondants seront délivrés en 2 exemplaires.

CHAPITRE 4

PILOTAGE ET SUIVI DE L'ETUDE

Le présent chapitre décrit l'organisation du pilotage et du suivi de l'étude.

Article 4.1. - Groupe de pilotage

4.1.1. Composition

L'étude du S.D.A. est suivie par un groupe de pilotage composé de représentants :

- des communes de Courson Monteloup et Saint Maurice Montcouronne
- de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (A.E.S.N.)
- du Conseil Général de l'Essonne
- du S.A.T.E.S.A.
- du Conseil Régional d'Ile de France

4.1.2. Rôle du groupe de pilotage

Le groupe de pilotage assure le suivi et les orientations de l'étude, notamment :

- la validation de la méthodologie pour la réalisation de l'étude
- la validation des résultats, rapports et documents provisoires
- l'indication des choix et orientations au cours de l'étude
- la validation des rapports et documents finaux

Article 4.2. - Suivi de l'étude

4.2.1. Réunions du groupe de pilotage

Les dates des réunions seront arrêtées par le groupe de pilotage, en concertation avec le bureau d'étude.

Outre la réunion de lancement de l'étude, il sera organisé au minimum une réunion avec le groupe de pilotage au terme de chacune des phases de l'étude (I, II et III), la réunion de phase III sera confondue avec la réunion finale. Une réunion intermédiaire sera également prévue au cours de la phase I, après le recensement des documents nécessaires au déroulement de l'étude.

Les rapports rédigés par le bureau d'étude préalablement aux réunions de phase devront parvenir au minimum 2 semaines avant la tenue des réunions.

La Collectivité assurera le secrétariat et la rédaction des comptes-rendus de réunions.

Le groupe de pilotage peut demander l'organisation de réunions supplémentaires pour les besoins du parfait achèvement de l'étude du S.D.A.

4.2.2. Réunions préparatoires

Préalablement à la tenue de chaque réunion avec le groupe de pilotage, une séance de travail préparatoire pourra si besoin réunir le bureau d'étude et le ou les représentants de la Collectivité.

4.2.3. Réunions publiques

Le bureau d'étude assistera aux réunions publiques d'information organisées par la collectivité et portant sur le schéma directeur ou sur le zonage d'assainissement.

Article 4.3. - Modification de la consistance de l'étude

En fonction des résultats obtenus au cours de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement, la collectivité peut modifier la consistance de l'étude notamment par la suppression de certaines prestations initialement envisagées. Le Bureau d'étude ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce fait.